

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION AMENAGEMENT & DEVELOPPEMENT
DE LA VILLE - PLANIFICATION URBAINE
TDG/BDUB

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN
AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION
PRECAIRE D'UNE PARTIE DE L'ENSEMBLE
IMMOBILIER SIS A LENS (62300), RUE LAVOISIER**

Décision n° 2023 - 330

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la décision n° 2015-306 du 10 juillet 2015 relative à la signature de la convention d'occupation précaire en date à LENS des 6 et 20 juillet 2015 entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et la Ville d'une partie d'un ensemble immobilier communautaire sis à LENS (62300), rue Lavoisier à Lens consistant en 92 places de parking réservées au stationnement des véhicules du personnel du Centre Technique Municipal,

Considérant que la Ville a sollicité la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pour bénéficier d'un espace complémentaire dans l'emprise du site Lavoisier afin d'y réaliser des places de parking « PMR » et d'y édifier un abri à vélos et deux roues motorisées,

Considérant la réponse favorable de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

DECIDE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de la mise en œuvre d'un nouveau plan de circulation au sein du Centre Technique Municipal (CTM), un avenant à la convention d'occupation précaire conclue à titre gratuit entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et la ville en date des 6 et 20 juillet 2015 et portant sur une partie de l'ensemble immobilier sis à LENS (62300), rue Lavoisier et figurant au Cadastre de ladite commune sous le numéro 723 de la section BM sera conclu pour la réalisation - aux soins et aux frais exclusifs de la ville - de deux places de stationnement « PMR » ainsi que d'un espace permettant l'aménagement d'un abri à vélos et deux roues motorisées.

ARTICLE 2 - Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées et applicables au présent avenant.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE (59000), 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr/>.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 4 - La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la ville de LENS: www.villedelens.fr – rubriques actes administratifs et sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de LENS.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le - 5 OCT. 2023

Le Maire



[Signature]
Sylvain ROBERT